



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 030-213000276-20221215-2022_12_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, ANESI Joëlle, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, DESTRUEL Benjamin.

Absents : MAERTEN David, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, TALARON Christophe, FREVILLE Franck, SOENEN Bernard, CARLE Pierre,

Procurations : de M. HAUTION à M. MAURIN, de M. BENOI à M. ROUSSEL, de M. TALARON à M. BAZALGETTE, de M. FREVILLE à Mme MAZY

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2022_12_06 : Tarif d'occupation du domaine public pour des stands forains pour la période "En attendant Noël" 2022.

Rapporteur : Marianne BINAND

M. ou Mme rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, des tarifs d'occupation du domaine public ont été votés pour la période "En attendant Noël". Depuis, un forain s'est rajouté avec des animations de type "pêche aux canards-trampoline – tir à la carabine ...". Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal adopte un tarif adéquat. La commission Fête et Animations Locales propose d'appliquer un forfait de 150 € pour une occupation du 19 au 24 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité (19 voix pour) **approuve** cette proposition.

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.

Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.